Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
05.09.2017	12.09.2017	F09317P0294

1. Intitulé du projet

Défrichement de 12 Ha sur 27 Ha au total sur les plateaux de Saumane-de-Vaucluse (84 800) dans le respect de l'environnement.
Notre projet est une remise en culture d'un potentiel agricole pré-existant.
La culture envisagée est la vigne en Agriculture Biologique.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom TAMISIER Prénom Laurent

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: SCEA Domaine du Grand Pigeolet

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: TAMISIER Laurent, Gérant

RCS / SIRET: 8 1 9 5 1 2 7 2 4 Forme juridique: SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
47°a	Défrichement en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale (fragmentée) de 12 Ha (voir les plans en Annexes 2 et 3).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de 12 Ha sur 27 Ha au total pour la remise en culture du potentiel agricole préexistant (les restanques et bories présentes sur le site sont les témoins des pratiques agricoles anciennes Agro Sylvo- Pastorales du XIXème siècle, voir Annexe 14). Depuis l'arrêt des pratiques agricoles, aucuns travaux n'ont été effectués hormis l'entretien des bordures du chemin. Le boisement qui est actuellement en développement est dû à l'abandon des anciennes pratiques agricoles (voir photos Annexe 13). Pour ce projet, aucune démolition ni bâti n'est prévu. Sur 27 Ha au total, seulement 12 Ha seront exploités pour ce projet. Nous avons suivi les préconisations de Naturalia visant à préserver la faune et la flore présente sur le site. (Voir Dossier Naturalia p.7 et p.35 + Annexes 2, 3 et 4). Le site respecte le PLU et la zone Agricole (voir Annexe 1). Le projet de défrichement n'entrainera pas d'érosion ou de modifications du ruissellement des zones (voir Dossier SCP p.11). La zone des 27 Ha étant située sur une zone R sur le PPRN Incendies de Forêts (voir Annexe 5), elle constituera des zones tampons suivant la DFCI existante visant à limiter les risques de propagation sur la commune de Saumane. Notre projet consiste en l'exploitation de vignes en Agriculture Biologique (conservation des vieux oliviers présents sur le site, voir Dossier Naturalia p.7). Notre objectif est de recréer une agriculture de restanques et de coteaux, extensive, respectueuse des conditions pédoclimatiques et topographiques pour y produire des produits de qualité. Préservation d'espaces tampons, naturellement végétalisé. VOIR ANNEXE 8

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Diversification de l'exploitation par la remise en culture du potentiel agricole préexistant (oliviers et vignes) en Agriculture Biologique. Notre objectif est de recréer une agriculture de restanques et de coteaux, extensive, respectueuse des conditions pédoclimatiques et topographiques pour y produire des produits de qualité. Cette mise en valeur agricole permettra de redonner à ces versants un aspect paysager ouvert, plus agréable et une image positive de terroir associée à des produits de haute qualité environnementale. Notre objectif est de préserver l'identité du territoire à travers son histoire, le paysage, l'agriculture et de renforcer l'attractivité du territoire. Défrichement de 12 Ha sur 27 Ha au total.

- Création d'un domaine agronomique grâce à sa situation et sa configuration topographique (récolte manuelle et pratiques agricoles respectueuses de l'environnement). Mise en valeur d'un existant inexploité et de ses richesses existantes, restauration des bories et restanques existantes présentes sur le site (habitat du Lézard des Murailles, espèce protégée).
- Mise en avant du terroir agricole des Monts du Vaucluse grâce à une commercialisation locale.
- Maintien des zones boisées, de zones enherbées suivant les préconisations Naturalia (voir dossier Naturalia p. 7 et p. 35) des fonds de vallon (pour la préservation de la faune) et des zones en pentes (pour éviter l'érosion des sols, voir dossier de la SCP p.15 et 16).
- Préservation d'espaces tampons, naturellement végétalisé, entre les cultures et les parois rocheuses afin d'anticiper des crises érosives et la lixiviation des éléments solubles.
- Réduction des risques d'incendies grâce à la création de zones tampons coupe-feu suivant la DFCI existante (voir Annexe 5).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Tous les travaux seront effectués dans un laps de temps court, en continu. L'ensemble des travaux de défrichement s'étendra sur 4 semaines (novembre – décembre 2017). 3 phases de travaux :

- Broyage (en novembre, pendant 2 semaines, avec Broyeur forestier classique). Après le broyage, l'évacuation du gros bois sera prise en charge par l'entreprise pour son évacuation. En attendant l'évacuation, plusieurs zones de stockage seront définies (voir Annexe 3) sur des zones défrichées ou naturellement non boisées en bordure du chemin.
- Dessouchage / Décompactage, aération du sol (en nov./déc., pendant 2 semaines, avec Tracteur agricole standard)

Dessouchage des chênes et des pins obligatoire, en effet, le pourridié est une maladie parasitaire due à un champignon qui se développe sur les racines des chênes et qui peut provoquer de grave dommage sur la vigne si les racines ne sont pas extraites du sol. Suite au dessouchage, les résidus seront broyés afin de créer des tas (gîtes / hibernaculum) pour la biodiversité.

- Travail superficiel du sol (en décembre, pendant 2 semaines, griffage pour évacuation des racines avec Tracteur agricole standard)

En Agriculture Biologique la conservation des différents horizons du sol est indispensable pour la pérennité de la culture implantée. Seul un travail du sol en surface sera effectué, aucun travail en profondeur. Conservation des oliviers existants sur le site (voir Dossier Naturalia p.7). Implantation de vignes sur 12 Ha (voir Annexes 2 et 3). Préservation et restauration des bories et restanques existantes limitrophes des parcelles, habitat d'une espèce protégée présente sur le site : le Lézard des Murailles (voir Annexe 14). Aucune construction sur le site pour le respect paysager. Défrichement en fonction des préconisations de Naturalia (faune et flore). L'unique accès se fera via la piste existante.

Pour éviter tout incident, une délimitation à l'aide de rubalise et de panneaux d'affichage de la zone à préserver sera effectuée avant le début des travaux. Le but étant qu'aucun véhicule ou ouvrier ne dégrade ces espaces préservés. Le personnel sera sensibilisé à cet enjeu avant le début des travaux. ANNEXE 9 EN TOTALITE

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le but du défrichage de cette zone de 12 Ha est la plantation de vignes avec des cépages singuliers correspondant à notre terroir, afin de remettre en valeur de vieux cépages locaux.

Plantation en AOC Ventoux et en Vin de pays d'Aigues (IGP Vaucluse) selon les délimitations.

Les vignes seront établies en gobelet, il n'y aura aucun palissage afin de ne pas dénaturé la beauté du site.

Les inter rangs seront enherbés et fauchés tardivement (2 fois par ans après la floraison). L'espace dans le rang sera quant à lui butté.

Tous les travaux (taille, récolte) seront effectués manuellement.

La commercialisation des vins sera locale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- La demande d'Autorisation de défrichement ci-joint
- Mise en conformité du PLU de Saumane de Vaucluse, approuvé en mars 2017 et classant l'espace dédié à notre projet en Zone Agricole (Zone Ab, voir Annexe 1). « Le zonage Ab permettant un usage agricole mais où les constructions sont interdites » (source : Dispositions applicables aux zones agricoles, chap. 1 dispositions applicables au secteur A).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie Globale =	27 Ha 65 a 90 ca
Superficie à défricher pour le projet =	12 Ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

84800 Saumane-de-Vaucluse
Parcelles concernées par le défrichement :
B243
B244
B255
B275
B276
B278
B279
B281

Parcelles non concernées par le défrichement :
B268
B277

Coordonnées géographiques[1] Long. 05°07'04"E Lat. 43°55'37"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_
Point d'arrivée : Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) terrestre de type II = Monts de Vaucluse. (Voir dossier Naturalia p.10)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc naturel régional du Luberon se situe à 1,4 km (voir dossier Naturalia p.10)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Pas de plan de prévention du bruit sur le site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Zonage d'un Plan National d'Actions = Aigle de Bonelli (Domaine vital, plateau du Vaucluse). C'est pour cette raison que les haies (d'origine sur le site) seront conservées aux abords des parcelles ainsi que le respect de la délimitation de la zone à défricher préconisée par Naturalia (Voir Annexes 2 et 3).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les Sorgues (zone humide) se situe à 0,5 km du site. (Voir dossier Naturalia p.10)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	D'après le PPRN Incendies de Forêts de Saumane-de-Vaucluse (voir Annexe 5). Le site se situe en zone R, d'où l'importance de créer une zone tampon le long de la DFCI existante. De plus, de nombreux randonneurs et cyclistes circulent sur le chemin même pendant la période estivale malgré le risque d'incendie. Cette zone tampon permettrai de diminuer le risque de propagation vers la commune de Saumane. "Dossier approuvé" PPRN Incendies de Forêts de Saumane-de-Vaucluse (voir Annexe 5).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas situé sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Pas de zone de répartition des eaux sur le site.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Pas de protection rapprochée d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Pas de site inscrit à proximité du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La Zone Spéciale de Conservation « La Sorgues et l'Auzon » est situé à 0,5 km du site (voir dossier Naturalia p.10 et 14 en annexe).
D'un site classé ?	☒	☐	Le Jardin du Bureau de Bienfaisance et Terrains communaux de Fontaine-de-Vaucluse est un site classé de 80 Ha depuis 1922 (Fiche 93C84005), il est situé à environ 700 m du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La culture de vigne est adaptée au terroir méditerranéen et ne nécessite pas d'irrigation. Implantation de cépages locaux adaptés aux conditions climatiques.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La culture de vigne est adaptée au terroir méditerranéen et ne nécessite pas d'irrigation. Implantation de cépages locaux adaptés aux conditions climatiques.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucun apport quel qu'il soit.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le défrichement est prévu en respectant le calendrier écologique en intervenant en dehors des périodes sensibles de floraison et de fructification pour la flore ; de nidification et d'élevage des jeunes pour la faune. Les stations de flore remarquables seront évitées et conservées in situ. Le projet est réalisé en suivant les préconisations de Naturalia (voir dossier Naturalia et annexe 4). Restauration des restanques présentes sur le site en faveur de la faune adaptée à cet habitat (Lézard des Murailles, espèce protégée observée sur la commune de Saumane, voir Annexe 14).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'ensemble des espèces participant à la désignation du site Natura 2000 la Sorgues et l'Auzon n'ont pas été contactées (voir Annexe 7).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Pas d'incidences : La ZSC "La Sorgues et l'Auzon" est situé à 0,5 km du site, le projet n'aura donc pas d'impact sur cette zone. Le site classé des Jardins du Bureau de Bienfaisance et Terrains communaux est situé à 700 m du site, il n'y aura donc pas d'impact dû à notre projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les espaces naturels à enjeu écologique seront intégralement préservés. Seuls les espaces anciennement agricoles (espace classé en zone Agricole au PLU, voir Annexe 1) feront l'objet du défrichement (voir dossier Naturalia p. 35 et Annexes 2 et 3). Pour éviter tout incident, une délimitation à l'aide de rubalise et de panneaux d'affichage de la zone à préserver sera effectuée avant le début des travaux. Le but étant qu'aucun véhicule ou ouvrier ne dégrade ces espaces préservés. Le personnel sera sensibilisé à cet enjeu avant le début des travaux.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Notre projet n'est pas concerné par ce type de risques : Pas de "manipulation, transport ou stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement" (source définition : http://www.gouvernement.fr/risques/risques-technologiques).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'après le PPRN (voir Annexe 5), le site se situe en zone R, d'où l'importance de créer une zone tampon afin de limiter la progression du feu. De plus, de nombreux randonneurs et cyclistes circulent sur le chemin même pendant la période estivale malgré le risque d'incendie. Cette zone tampon le long du chemin permettrai de diminuer le risque de propagation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Pas de risques pour la santé liés à notre projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les travaux de défrichement engendreront obligatoirement des déplacements sur le site. Les véhicules emprunteront le chemin existant. Pour éviter tout incident, une délimitation à l'aide de rubalise et de panneaux d'affichage de la zone à préserver sera effectuée avant le début des travaux. Le but étant qu'aucun véhicule ou ouvrier ne dégrade les espaces préservés. Le personnel sera sensibilisé à cet enjeu avant le début des travaux. Pour les travaux agricoles : peu de machines (de petites tailles), à une fréquence faible.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les nuisances sonores engendrées par les travaux de défrichement seront minimisées par la courte durée des travaux, 1 mois. Ces travaux auront lieu pendant la période hivernale (Novembre - Décembre) et donc pendant un laps de temps quotidien court du fait de la courte durée des journées. Aucuns des travaux (de défrichage ou agricole) n'auront lieu la nuit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucunes sources d'odeurs pouvant entrainer des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Machines utilisées standards ne provoquant pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Pas de travail nocturne. Aucune installation lumineuse sur le site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun rejet liquide quel qu'il soit.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun rejet d'eau polluée ou usée sur le site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pas de déchets sur le site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non au contraire, grâce à la conservation et la restauration des restanques et des bories présentes sur le site; témoins de notre patrimoine culturel et paysager typique (voir Annexe 14).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Mise en conformité du PLU de Saumane de Vaucluse, approuvé en mars 2017 et classant l'espace dédié à notre projet en Zone Agricole (Zone Ab, voir Annexe 1). Le boisement qui est actuellement en développement est dû à l'abandon des anciennes pratiques agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le rapport de présentation de la révision du POS valant élaboration du PLU (voir ANNEXE 12) : les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement et recommandations serait de "préserver et restaurer les murs de pierres sèches en faveur de la faune adaptée à cet habitat (dont le Lézard des Murailles, espèces protégées sur la commune) ainsi que maintenir le patrimoine culturel et paysager typique des anciennes restanques." Ce qui serait effectuer pour l'élaboration de notre projet.
La mise en place du "PLU améliore considérablement la protection de l'environnement par rapport au POS" [...] "grâce à la mise en place "d'éléments paysagers remarquables" et d'EBC, associé au zonage "N" permettant de préserver les ripisylves des Sorgues et les Monts du Vaucluse." Hors nous comptons conserver les zones boisées à fort impact écologique (15 Ha conservés sur 27 Ha au total).
D'après ce document, la préservation et la restauration à termes des vestiges de l'exploitation agricole (restanques, bories) ainsi que reconquérir les espaces (terrasses et banquets anciennement cultivés et aujourd'hui souvent colonisés par la prolifération de la végétation).
De plus, pour compenser l'impact du défrichement des 12 Ha pour la réalisation de notre projet, nous souhaiterions réaliser un suivi faunistique et floristique sur les 27 Ha (surface totale). Ce diagnostic du site serait réalisé par Naturalia durant la durée de notre projet (pas de date de fin envisagée). A la fin des travaux une étude serait effectuée pour garantir le respect des zones de délimitation des zones à fort enjeu écologiques à conserver. Une année après la mise en culture des 12 Ha, trois études seraient réalisées (Février – Mars – Juin). Les années suivantes une étude par an serait prévue. Le but de ce suivi étant de réaliser un bilan comparatif avant et après le déboisement et la mise en culture des 12 Ha (Voir Annexe 2 et 3).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Sur 27 Ha au total, seulement 12 Ha seront exploités pour ce projet. Nous avons suivi les préconisations de Naturalia visant à préserver la faune et la flore présente sur le site. (Voir dossier Naturalia p.7 et p.35 + Annexes 2 et 3). Le site de 12 Ha respecte le PLU et la zone Agricole (voir Annexe 1). Le projet de défrichement n'entrainera pas d'érosion ou de modifications du ruissellement des zones (voir dossier de la SCP p.11). Le site étant située sur une zone R (voir Annexe 5), il constituera une zone tampon visant à limiter les propagations de feu sur la commune de Saumane. Mise en conformité du PLU de Saumane de Vaucluse, approuvé en mars 2017 et classant l'espace dédié à notre projet en Zone Agricole (Zone Ab, voir Annexe 1). En Agriculture Biologique seul un travail du sol en surface est effectué, aucun travail en profondeur. Maintien des zones boisées, enherbées suivant les préconisations Naturalia (voir dossier Naturalia p. 7 et p. 35) des fonds de vallon (pour la préservation de la faune) et des zones en pentes (pour éviter l'érosion des sols, voir dossier de la SCP). Restauration des bories et restanques en pierres sèches présentes sur le site en faveur de la faune, dont le Lézard des Murailles, espèce protégée observée sur la commune (voir Annexes 14). De plus, pour compenser l'impact du défrichement des 12 Ha pour la réalisation de notre projet, nous nous engageons à réaliser un suivi faunistique et floristique sur les 27 Ha (surface totale). Diagnostic réalisé par Naturalia durant toute la durée de notre projet. (Voir Annexes 2 et 3). Défrichement prévu en respectant le calendrier écologique (en dehors des périodes sensibles de floraison et de fructification pour la flore ; de nidification et d'élevage des jeunes pour la faune). ANNEXE 10

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des études que nous avons choisi d'entreprendre : Etude faunistique et floristique par Naturalia & Etude des potentialités de remise en culture par la SCP. Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que notre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Notre projet consiste en l'exploitation de vignes en Agriculture Biologique dans le respect de l'environnement. C'est pour cette raison que nous avons choisi de réaliser nos travaux en suivants des préconisations de Naturalia et de la SCP. De plus, pour compenser l'impact du défrichement des 12 Ha, nous souhaitons réaliser un suivi faunistique et floristique sur les 27 Ha (surface totale). Diagnostic serait réalisé par Naturalia pendant toute la durée du projet. A la fin des travaux une étude serait effectuée pour garantir le respect des délimitations des zones à fort enjeu écologiques à conserver. Nous nous engageons également à fournir un compte rendu du Bilan des opérations : avec photos avant/après. VOIR ANNEXE 11

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
- Dossier de l'étude NATURALIA	- Dossier de l'étude de la Société du Canal de Provence (SCP)
- Annexe 1 : Plan Local d'Urbanisme	- Annexe 2 : Plan de délimitation du projet
- Annexe 3 : Plan de délimitation du projet + zones de stockage du bois	
- Annexe 4 : Localisation des îlots à préserver (p.35 dossier NATURALIA)	- Annexe 5 : PPRN Incendies de Forêts
- Annexe 6 : Périmètres de Protection (mise à jour p.10 dossier NATURALIA)	- Annexe 7 : Aire d'étude NATURA 2000
- Annexe 8 : 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition	
- Annexe 9 : 4.3.1 Description du projet (dans sa phase de travaux)	
- Annexe 10 : 6.4 Comment réduire les effets négatifs du projet ?	
- Annexe 11 : 7. Auto-évaluation	- Annexe 12 : Plan de situation (échelle 1/25 000)
- Annexe 13 : Photos du site	- Annexe 14 : Extrait du rapport de présentation du PLU
- "Annexe n°1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire"	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE le, 31/08/2017

Signature

SCEA DOMAINE DU GRAND PIGEOLET
908 Chemin du Petit Hopital
84800 L'Isle sur la Sorgue
Tél. : 04 90 38 04 06 – Fax : 04 90 38 59 38
FR46 819 512 724